

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0673

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Lamartine, rue du Vieux-
Pont, boulevard National,
allée Etienne Cabet, rue
Morelly, rue Paul Langevin et
rue Eugène Varlin
du 16/08/2023 au 01/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Lamartine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 rue Lamartine entre le Boulevard National et la rue Eugène Varlin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Vieux-Pont, boulevard National, allée Etienne Cabet, rue Morelly, rue Paul Langevin et rue Eugène Varlin.

Article 3 : À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 97 au 35 rue Lamartine. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 6 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 17 Juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication